

ration de droits, quelle violence et quels emportemens ont présidé à un ouvrage qui aurait exigé la raison la plus calme et la plus pure, comment chaque mot était arraché à un parti par les clameurs de l'autre, et à quel point l'opiniâtreté s'enflammait par la résistance. Cet historique de la déclaration est indépendant de la déclaration elle-même; nous la considérons comme un ouvrage abstrait, sans aucun retour sur ses auteurs, ni sur les passions dont ils étaient animés. Nous ne condamnons ni leurs motifs ni leurs intentions; nous ne voulons que relever des erreurs dont les suites ont été si funestes.

ARTICLE PREMIER.

LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

OBSERVATIONS.

La première proposition en renferme quatre distinctes.

1. Tous les hommes naissent libres.
2. Tous les hommes demeurent libres.
3. Tous les hommes naissent égaux en droits.
4. Tous les hommes demeurent égaux en droits.

Tous les hommes naissent libres. Ce début renferme une fausseté palpable. Observez les faits. Tous les hommes naissent dans un état de sujétion et même de la sujétion la plus absolue. L'enfant est dans une dépendance continuelle par sa faiblesse et par ses besoins. Il ne peut vivre que par le secours d'autrui. Il doit être gouverné pendant un grand nombre d'années, et la plupart des lois ne l'émancipent que lorsqu'il a parcouru plus du quart de la plus longue vie, selon les probabilités communes.

Tous les hommes demeurent libres. Si cette liberté s'entend de l'état sauvage, de l'état de nature, des

hommes errans dans les forêts, cette proposition peut être vraie; mais où est son utilité par rapport à nous? Les hommes actuels, les hommes qui naissent sous un gouvernement, sont tous par le fait assujettis à des lois, bonnes ou mauvaises. Le défaut de liberté est le texte continuel des plaintes et des déclamations. Ces mêmes législateurs qui déclarent solennellement que tous les hommes demeurent libres, ne cessent de gémir sur la servitude héréditaire de la plupart des nations.

« Cette contradiction, dira-t-on, n'est qu'apparente. Il faut distinguer le droit et le fait : les hommes esclaves dans un sens sont libres dans un autre; libres par rapport aux lois de la nature, esclaves par rapport aux lois politiques, qu'on appelle vainement des lois, et qui ne sont point telles, puisqu'elles sont contraires aux lois de la nature. »

Voilà le langage subtil auquel on a recours quand on veut nier ce qui est, quand on est embarrassé par des faits notoires, quand on a contre soi l'évidence de la vérité. Les lois de la nature sur lesquelles chacun raisonne à sa fantaisie, ne sont que des lois imaginaires; celui qui les allègue ne fait autre chose qu'alléguer sa volonté particulière, et veut substituer une fiction à la réalité.

Le philosophe qui cherche à réformer une mauvaise loi, ne nie pas l'existence de cette loi et n'en

conteste pas la validité; il ne prêche point l'insurrection contre elle. Il expose ses raisons; il fait sentir les inconvéniens de cette loi et les avantages qu'on trouverait à la révoquer. Le caractère de l'anarchiste est tout différent. Il nie l'existence de la loi, il en rejette la validité, il veut exciter les hommes à la méconnaître comme loi, et à se soulever contre son exécution.

Tous les hommes demeurent égaux en droits. Tous les hommes, c'est-à-dire tous les êtres de l'espèce humaine. Ainsi, l'apprenti est égal en droit à son maître; il a le même droit de gouverner et de punir son maître, que son maître de le gouverner et de le punir. Il a autant de droits dans la maison de son maître que son maître lui-même. Le cas est le même entre le père et l'enfant, entre le tuteur et le pupille, entre la femme et le mari, entre le soldat et l'officier. Le maniaque a le même droit d'enfermer ses gardiens, que ses gardiens ont de l'enfermer. L'idiot a le même droit de gouverner sa famille, que sa famille de le gouverner. Si tout cela n'est pas pleinement renfermé dans cet article de la déclaration, il ne signifie rien, absolument rien. Je sais bien que les auteurs de la déclaration n'étant ni fous ni idiots, ne songeaient pas à établir cette égalité absolue. Mais que voulaient-ils? L'ignorante multitude devait-elle les entendre mieux qu'ils ne s'étaient entendus eux-mêmes?

Quand on proclame l'indépendance, n'est-on pas trop sûr d'être écouté ?

Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. C'est ici un pas rétrograde, une rétractation frauduleuse. Les législateurs avaient senti confusément qu'ils venaient d'établir l'égalité dans toute sa plénitude. Que font-ils maintenant ? Ils viennent parler de *distinctions sociales*, oubliant qu'ils ont aboli toutes les distinctions. Ainsi, dans le même paragraphe, ils donnent et ils reprennent, ils établissent et ils détruisent ; ils avancent le principe absurde d'*égalité* pour plaire aux fanatiques, et ils glissent insidieusement le principe des *distinctions* pour apaiser les hommes timides ou raisonnables qui se seraient révoltés contre la chimère de l'égalité présentée sans masque.

Mais qu'entend-on par ces mots, *ne peuvent pas* ? Veut-on dire que ces distinctions ne sont point établies, — ou qu'elles ne doivent pas l'être, — ou que si elles existent sans être fondées sur l'utilité commune, il faut les regarder comme nulles et non avenues ? On peut choisir, car ces mots ont ces trois significations parfaitement distinctes. Si l'on veut dire que ces distinctions *n'existent pas*, c'est un appel aux faits et à l'observation : si l'on veut dire qu'elles *ne doivent pas exister*, c'est un appel au jugement des individus sur une matière de fait.

Mais si l'on veut dire qu'elles *ne peuvent pas exister* parce qu'elles sont nulles en elles-mêmes, c'est un attentat contre la liberté d'opinion, c'est une invitation à se soulever contre les lois.

Dans le premier sens, la proposition n'est pas dangereuse, mais elle est évidemment fautive. Dans le second sens, elle est fondée en raison, mais il fallait l'exprimer clairement, et non employer un terme passionné. Dans le troisième sens, elle contient une doctrine séditeuse. Dire que la loi *ne peut pas*, au lieu de dire que la loi *ne doit pas*, c'est préparer l'insurrection et la justifier d'avance. Je ne saurais comparer ces expressions qu'à ces instrumens qui ne présentent rien d'offensif aux yeux, mais dans lesquels on cache un poignard.